

Appel à candidatures

Election au Comité Directeur

A l'occasion de son Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le **09 janvier 2021** à **Saillagouse, salle du SMCC (face à la poste) à 18h**, le Comité Territorial des Pyrénées Orientales lance un appel à candidatures relatif au renouvellement des membres de son Comité Directeur conformément à l'article 12 des statuts.

La répartition des postes à pourvoir dans la catégorie des représentants de clubs est la suivante :

	Total Licences	Licences H	Licences F	Nombre de postes	Postes H	Postes F
Pyrénées Orientales (66)	334	213	121	10	6	4

Les candidats sont élus au scrutin plurinominal à un tour, par conséquent les postes à pourvoir sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31/12/2020 au siège du CT info@ct66.ffme.fr, accompagnées d'une profession de foi.

La liste des candidats sera établie et diffusée le 06/01/2021 sur le site de la ligue.

A l'issue du vote, les membres du Comité Directeur nouvellement élus se réuniront pour procéder à la désignation du Président ainsi qu'à l'élection des membres du bureau.

Nous espérons susciter votre intérêt et vous voir rejoindre le Comité Directeur afin de porter toujours plus haut les projets du CT des Pyrénées Orientales au profit des clubs et des licenciés.

Le Comité Directeur du CT 66



7 rue André Citroën – 31130 Balma

T. +33 (0)5 62 27 07 66
contact@ct31-32.ffme.fr
www.ct31-32.ffme.fr

Règles relatives à la composition du Comité Directeur

Toutes personnes souhaitant devenir membre du Comité Directeur doit satisfaire aux critères établis par les statuts du Comité Territorial en son article 12.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps ;
6. **les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;**
7. **les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :**
 - a) **un club membre du comité ;**
 - b) **un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;**
 - c) **le comité ;**
 - d) **la ligue régionale ;**